

La Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGAP), par sa note du 27 mai 2026, officialise la création d'une mission de suivi des détenus étrangers, présentée comme un outil de « coordination » et de « lutte contre la surpopulation carcérale ».

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des circulaires qui organisent les protocoles préfectures / établissements et celle de mars 25 qui visent à accélérer l'éloignement des personnes détenues de nationalité étrangère.

La CGT IP dénonce avec la plus grande fermeté cette orientation politique qui :

- ➔ **Cible spécifiquement une population sur des critères de nationalité**, en violation des principes d'égalité et de non-discrimination ;
- ➔ **Instrumentalise les services pénitentiaires** pour servir une logique répressive et migratoire, au mépris de leur mission historique d'insertion et de réinsertion ;
- ➔ **Détourne les moyens humains et matériels** des missions essentielles de prévention de la récidive et d'accompagnement social, au profit d'une **gestion comptable et sécuritaire des populations incarcérées**.

Cette note et les désignations qui l'accompagnent portent une atteinte grave aux missions des SPIP et plus précisément au statut et à l'éthique des DPIP.

Les Directeurs Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (DPIP) forment un corps de catégorie A de la fonction publique, dont la mission est clairement définie par la loi : « Ils exercent les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements pour l'exécution des décisions de justice et de sentences pénales. Ils sont chargés d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de prévention de la récidive et d'insertion et de réinsertion des personnes placées sous-main de justice ».

Or, la note de la DGAP impose aux directions de participer activement à la désignation de référents locaux en charge du suivi de l'éloignement des détenus étrangers, en binôme avec les établissements pénitentiaires. Extrait :

de l'équipe de direction. Pour les SPIP, ils seront prioritairement choisis parmi les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation en charge du milieu fermé.

Ce binôme a pour missions principales de :

- **Organiser des revues mensuelles de dossiers** pour examiner les situations des personnes détenues étrangères ;
- **Identifier**, pour chaque personne détenue concernée, **les leviers les plus adaptés** à leur éloignement effectif lorsque leur situation administrative et judiciaire le justifie ;
- **Établir**, le cas échéant, **un reporting** des actions menées, selon les modalités fixées par les DISP et adaptées aux spécificités locales.

Cette mission est contradictoire avec leur cœur de métier et organise une instrumentalisation inacceptable.

Les DPIP sont des agents de la fonction publique, dont la déontologie exige neutralité, impartialité et respect des droits fondamentaux. Les associer à des logiques d'expulsion porte atteinte à leur indépendance professionnelle et à leur légitimité auprès du public accompagné.

Les DPIP sont garants de l'exécution des décisions de justice, mais aussi de l'évaluation et de l'accompagnement des personnes sous-main de justice. Leur rôle est de favoriser la réinsertion, pas de contribuer à des procédures d'éloignement. La libération conditionnelle expulsion (LCE) et les reconnaissances mutuelles de jugement (RMJ) sont des dispositifs judiciaires et administratifs qui relèvent de la compétence des autorités préfectorales et judiciaires, pas des services d'insertion et de probation. Cette mission tente de dénaturer leur statut !

Plus globalement, la « mission étranger » et la focale sur les départs est une nouvelle preuve de la politique xénophobe et inefficace de ce gouvernement.

Le GDS escamote la question de la surpopulation carcérale : il refuse de s'attaquer aux causes structurelles et ses déclarations ne trompent personne. Contrairement aux règles de la fonction publique cette approche stigmatise la population étrangère, alors que leur situation administrative (régulière ou irrégulière) ne devrait pas déterminer leur prise en charge pénitentiaire.

Ces nouvelles consignes impropres au fonctionnement du ministère de la justice banalisent la coopération avec les services de l'Intérieur et accentue la porosité entre administration pénitentiaire et forces de l'ordre au détriment des droits des personnes.

La surpopulation en France est systémique : politique pénale répressive – sur utilisation de l'emprisonnement au détriment des alternatives, notamment pour les populations les plus précaires, sous-effectif chronique de tous les personnels, conditions indignes...

Après le retour de la validation des rapports pour les PS, la CGT IP dénonce avec fermeté cette nouvelle instrumentalisation du corps des DPIP et les risques tant pour l'éthique professionnelle que la contradiction avec leurs missions légales.

A l'heure de la déclinaison locale des chartes de déontologie et de la systématisation des prestations de serment, il est temps de refuser ces nouvelles missions impropres et contraires à l'éthique professionnelle de fonctionnaires d'état exerçant en SPIP.

La CGT IP réaffirme la nécessité du respect du principe d'égalité de traitement pour toutes les personnes détenues, quelles que soient leur origine ou leur situation administrative.

La CGT IP dénonce cette nouvelle intrusion et la collaboration contre nature pour le respect des droits entre services judiciaires et de l'Intérieur qui transforment les établissements pénitentiaires en antichambres de l'expulsion.

Il faut mettre fin à la surpopulation carcérale par des *mesures structurelles*, et non par des expédients xénophobes !